

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 03 juin 2026.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

27/05/2026

OBJET

**Délégation permanente de
pouvoirs à la Présidence.**

Acte reçu en préfecture le
17 juin 2026
Publié en ligne le
17 juin 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-sept mai, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Véronique LOUWAGIE.

Etaient présents : DAEL Camille, DUPONT Hugo, FLEURIMOND Wiener, GARCIA Françoise, GOUIN Paule, HELLEUX Véronique, JOSSET Elisabeth, LAGOUTTE Caroline, LE BLEVEC Corine, LENÔTRE Nathalie, LHESSANI Abdellah, LOUATRON Christine, LOUWAGIE Véronique, REINHART Patrice, RICHARD Martine, SALVINI Brigitte, THERY Sophie, ZO Eric.

Pouvoirs : Delphine PRIEUR donne pouvoir à Véronique HELLEUX

Absents excusés : Delphine PRIEUR

Absents :

Conformément à l'article R.123-21 du CASF, et afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la Présidente du CIAS, dans des matières définies.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à la Présidente ;

- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice, au nom du CIAS, des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...) ;

- les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente. En outre, la Présidente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la délégation donnée.

Considérant que selon les dispositions du règlement intérieur du CIAS (adopté le 05 octobre 2020 puis modifié le 14 novembre et 12 décembre 2022), c'est la Commission Permanente qui est compétente pour attribuer les aides facultatives,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la vice-présidence.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **DELEGUE** à la Vice-Présidence le pouvoir d'attribuer des aides.
- **DELEGUE** à la Présidence les pouvoirs suivants :
 - L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
 - La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
 - La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - La conclusion de contrats d'assurance ;
 - La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
 - La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - L'exercice, au nom du CIAS, des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc... ;
 - les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
 - La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles..

Acte reçu en préfecture le

17 juin 2026

Publié en ligne le

17 juin 2026

Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

Acte reçu en préfecture le

17 juin 2026

Publié en ligne le

17 juin 2026

Certifié exécutoire

Délibération n°2026-06-03-026

- **DIT** qu'en cas d'absence de la Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la vice-présidence.

Ces délégations seront valables pour toute la durée du mandat.

- **VALIDE** la désignation des référents de pôle
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout arrêté y relatif

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

